

14ème réunion de la Conférence des Parties à la convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Recommandations du WCS, janvier 2024

Introduction à la Wildlife Conservation Society (WCS)¹ :

WCS adopte une approche scientifique de la conservation et de la protection de la faune et de la flore sauvages, y compris de nombreuses espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS. WCS travaille à l'étude et à la conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS et sur des questions connexes, telles que la coopération transfrontalière, la planification spatiale, l'intégrité et la connectivité écologiques, sur plusieurs continents et dans tous les océans du monde.

WCS a une longue histoire de partenariat avec la CMS, qui comprend la signature d'un accord de coopération formel en 2007 et la signature de WCS en tant que partenaire coopérant au MdA sur la conservation des requins migrateurs (MdA sur les requins de la CMS) en 2016. WCS partage avec la CMS et les Parties de la CMS l'objectif commun de conserver les espèces migratrices grâce à des actions renforcées et collaboratives à plusieurs niveaux et entre tous les secteurs et acteurs impliqués.

La WCS sera représentée par une petite équipe d'experts en faune et en politique à la CoP14 de la CMS à Samarkand, en Ouzbékistan, en février 2024. Ce document présente nos opinions sur de nombreux documents présentés aux Parties à la CdP14, y compris les propositions d'amendement des Annexes de la CMS, qui sont basées sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles provenant de nos programmes sur le terrain et dans les pays à travers le monde. Nous n'avons pas inclus de recommandations pour les espèces sur lesquelles nous ne travaillons pas ou qui se trouvent dans des pays où nous ne travaillons pas. Nous n'avons pas abordé toutes les questions ou tous les documents, mais nous sommes prêts à répondre à toutes les questions que les Parties pourraient avoir.

Les décisions prises par les gouvernements des Parties au cours de la réunion auront de profondes implications pour l'avenir de la conservation des espèces et des habitats et pour le développement durable. Nous demandons instamment aux Parties d'intégrer pleinement la mise en œuvre de la CMS à celle du GBF. Nous nous réjouissons de rencontrer les Parties et d'autres personnes au cours de la CdP14, et de faire progresser la conservation des espèces migratrices.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant WCS ou notre position sur un point de l'ordre du jour qui sera examiné lors de la CdP14, veuillez contacter le Dr Susan Lieberman, vice-présidente de la politique internationale, à l'adresse slieberman@wcs.org.

Événements parallèles parrainés par le WCS lors de la CdP14 de la CMS :

Titre	Date	L'heure	Chambre
Liste des tigres de sable sur CMS	13 février	12:45	4
Espèces de poissons-chats migrateurs géants d'Amazonie : Relier l'Amazonie des Andes à l'océan Atlantique	13 février	13:45	1

¹ Veuillez noter qu'il s'agit d'une traduction automatique. Nous nous excusons pour toute erreur de traduction.

Déverrouiller l'avenir : Modélisation innovante du changement climatique pour la conservation de la biodiversité dans le nord-est de l'Afghanistan et au-delà en Asie centrale	14 février	18:15	4
--	------------	-------	---

Voici les recommandations du WCS concernant certains points de l'ordre du jour de la CdP14. Nous sommes également en train d'analyser certains documents et de consulter nos experts de terrain, et il se peut que nous ayons des recommandations mises à jour à partager avec les Parties pendant la CdP14.

	Points de l'ordre du jour couverts	pages
Questions stratégiques et institutionnelles	14, 17	2-3
Évaluations et rapports scientifiques	20, 21	3-5
Interprétation et mise en œuvre de la convention	23, 26	5-6
<ul style="list-style-type: none"> • Questions relatives à la conservation des espèces aquatiques 	27	6-8
<ul style="list-style-type: none"> • Questions relatives à la conservation des espèces aviaires 	28	8
<ul style="list-style-type: none"> • Questions relatives à la conservation des espèces terrestres 	29	7-11
Questions transversales liées à la conservation	30	11-15
Modification des annexes de la CMS	31 (3, 9-14)	15-17
Actions concertées	32	17-18
Annexe : Acronymes		18

14. Planification stratégique

14.1 Mise en œuvre du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

14.2 Nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices

WCS se félicite des efforts du Secrétariat de la CMS et des Parties pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023. Des progrès considérables ont été réalisés sur plusieurs aspects importants, tels que la sensibilisation, la coopération sur des groupes taxonomiques spécifiques et la réforme des incitations économiques et politiques dans les domaines de l'agriculture et de l'énergie. Cependant, nous constatons avec inquiétude que les espèces migratrices, comme l'ensemble de la biodiversité, continuent de décliner, car nous ne parvenons pas collectivement à nous attaquer aux facteurs directs (par exemple, le développement des infrastructures) qui entravent leur migration et d'autres processus biologiques/écologiques. Conformément au Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, nous devons chercher à inverser le déclin des espèces migratrices en adoptant une approche à l'échelle de l'ensemble du gouvernement et de la société, en réorientant nos systèmes économiques pour qu'ils soient favorables à la nature.

Nous recommandons que les Parties adoptent le nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 ; cependant, nous recommandons une Cible supplémentaire liée à l'amélioration de la conformité nationale avec la Convention. Ceci est particulièrement nécessaire pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS où des actions sont documentées qui sont en violation des obligations légales au titre de la Convention. Nous demandons instamment aux Parties d'utiliser et de renforcer le mécanisme d'examen à cet égard.

17. Contribution de la CMS au cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF)

WCS soutient fortement ce document, ainsi que le projet de résolution consolidée et les projets de décisions dans les annexes. Nous félicitons le Secrétariat de la CMS et les Parties pour leurs contributions au GBF final, adopté par les Parties à la CDB, à laquelle toutes les Parties à la CMS sont également Parties. WCS a été heureux de faire partie du groupe de travail de la famille CMS sur les négociations du GBF et attend avec impatience les discussions à la CdP14 sur la façon dont les Parties de la CMS et les parties prenantes peuvent contribuer au mieux à la mise en œuvre du GBF, y compris par le développement et la mise en œuvre des NBSAPs. Nous nous félicitons de l'accent mis dans le projet de résolution sur la connectivité écologique, mais nous demandons également aux Parties d'ajouter une référence à l'intégrité écologique, qui est clairement articulée dans l'Objectif A et les Cibles 1 et 2 du GBF et qui est fondamentale pour la conservation des espèces migratrices. Nous demandons également que soit reflété dans le projet de résolution le fait que les Parties devraient être encouragées à inclure tous les aspects de la mise en œuvre de la CMS dans leurs plans d'action nationaux (NBSAP), mais aussi dans leur communication avec les donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés dans le cadre de la mise en œuvre de leur GBF.

20. Atlas des migrations animales

WCS soutient fortement la poursuite des travaux sur des modules supplémentaires pour l'atlas mondial sur la migration animale et exhorte les Parties à fournir des ressources supplémentaires au Secrétariat de la CMS et à d'autres parties prenantes clés pour le développement de ces modules. WCS a été heureux de travailler avec le Secrétariat de la CMS sur plusieurs initiatives clés, y compris la migration des mammifères d'Asie centrale et l'atlas de l'infrastructure linéaire. Une approche modulaire est appropriée, étant donné la grande variabilité de la disponibilité des données pour différents taxons et régions ; cependant, cette information devrait être agrégée dans la mesure du possible et fournie aux décideurs dans un portail public actualisable (par exemple, le site Web de la CMS). Nous notons que les efforts de collecte et de présentation des données ne sont utiles que dans la mesure où ils sont mis à la disposition des décideurs, et la planification stratégique pour maximiser la valeur à long terme de ces efforts modulaires est essentielle. WCS serait heureux de contribuer à ces efforts entre les sessions. WCS recommande l'adoption des projets de décisions dans le document, avec l'inclusion du texte supplémentaire du Conseil scientifique.

21. État de conservation des espèces migratrices

21.1 Situation des espèces migratrices dans le monde

La WCS apprécie grandement tout le travail d'analyse et de rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices. Nous nous félicitons de la mise à jour de ce document, afin d'inclure les commentaires et les recommandations du Comité de session du Conseil scientifique (SCSC), auquel nous avons participé; nous attendons avec impatience le document final. Il est important de continuer à souligner l'importance significative de la CMS et de sa mise en œuvre, ainsi que de la conservation et de la protection des espèces migratrices et de leurs habitats, à la fois dans leur propre droit et dans la réalisation de plusieurs objectifs et cibles du GBF. En particulier, la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et la mise en œuvre de la CMS, sont essentielles pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif A et des cibles 1, 2, 3, 4 et 5 du GBF. Nous encourageons particulièrement les Parties à mettre en avant les concepts d'intégrité écologique et de connectivité dans leurs programmes de conservation, ainsi que dans la mise en œuvre de la CMS et le développement de leurs plans d'action nationaux.

Nous recommandons l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions dans les annexes 1 et 2 du document 21.1 (Rev.1). Nous recommandons toutefois que, sous réserve de la disponibilité de

fonds, un examen de l'état de conservation des espèces migratrices soit préparé pour chaque réunion de la CdP, plutôt que pour des réunions alternées comme cela a été proposé. Dans le monde d'aujourd'hui, avec les impacts significatifs et rapidement croissants de la surexploitation, du changement climatique, des maladies et d'autres menaces, un tel rapport utile tous les 4-5 ans peut être trop peu fréquent. La WCS est prête à travailler avec le Secrétariat, le Conseil scientifique, les Parties et d'autres partenaires/parties prenantes sur de telles analyses.

21.2 Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce

WCS apprécie grandement ce document, ainsi que toutes les données et analyses qu'il contient. Il est vital pour les Parties d'appliquer pleinement leurs obligations au titre de la CMS lorsqu'elles autorisent ou gèrent l'exploitation, le prélèvement et l'utilisation au niveau national d'espèces inscrites sur la liste de la CMS, et lorsqu'elles autorisent le commerce national ou international d'espèces inscrites sur la liste de la CMS. En particulier, les informations fournies dans le rapport montrent clairement une faible mise en œuvre des exigences de la CMS pour les espèces inscrites à l'Annexe I, en termes de commerce international. Nous apprécions grandement l'accent mis sur l'utilisation, l'exploitation et le commerce au niveau national, car il n'existe aucune autre convention ayant cet objectif spécifique (par exemple, la CITES ne concerne que le commerce international des espèces inscrites). Malheureusement, de nombreuses espèces inscrites sur la liste de la CMS (qu'il s'agisse de l'Annexe I, II ou des deux) sont fortement menacées par la surexploitation. Nous apprécions et attirons l'attention sur le document d'information 41 (UNEP/CMS/COP14/Inf.41), "Examen approfondi de l'état de conservation des espèces individuelles inscrites à l'Annexe I de la CMS", qui énumère toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS et l'Annexe de la CITES dans laquelle elles sont incluses (ou si elles ne sont pas inscrites à la CITES). Il est essentiel que les Parties à la CMS qui sont également Parties à la CITES (toutes sauf 3 des 133 Parties à la CMS) intègrent et respectent pleinement leurs obligations au titre de la CMS lorsqu'elles émettent leurs avis obligatoires de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale au titre de la CITES.

Nous demandons instamment aux Parties d'adopter une décision ou une résolution à la CdP14 soulignant clairement les obligations des Parties en vertu de l'Article III paragraphe 5 du traité de la CMS², et que l'utilisation ou le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS constitue un non-respect de la Convention, avec des exceptions très limitées (indépendamment de l'inscription ou de la non-inscription d'une espèce à l'une des Annexes de la CITES). Nous demandons également aux Parties, lorsqu'elles discutent de l'utilisation directe des espèces, d'utiliser le terme "prélèvement" ou "utilisation" plutôt que "récolte", qui n'est pas applicable à tous les taxons de la CMS et implique un prélèvement commercial et géré qui peut ne pas être pertinent dans tous les cas (par exemple, l'exploitation des espèces marines et d'eau douce est appelée "capture" ou "pêche", plutôt que "récolte" ; la récolte a un contexte très agricole).

Nous recommandons aux Parties à la CMS qui sont également Parties à la CITES d'envisager l'inscription aux Annexes de la CITES de toute espèce inscrite à l'Annexe I de la CMS qui fait l'objet d'un commerce international, comme le souligne le présent rapport. En outre, nous encourageons toutes les Parties à enregistrer tous les échanges d'animaux sauvages (élevés en captivité ou capturés dans la nature, inscrits à la CMS ou à la CITES), afin de permettre une évaluation correcte de l'impact et de l'étendue du commerce.

² Article III para 5 : "Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce. Des exceptions peuvent être faites à cette interdiction seulement si : a) le prélèvement est effectué à des fins scientifiques ; b) le prélèvement est effectué dans le but d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce affectée ; c) le prélèvement est effectué pour répondre aux besoins des utilisateurs traditionnels de ces espèces à des fins de subsistance ; ou d) des circonstances extraordinaires l'exigent".

21.3 Examen approfondi de l'état de conservation des espèces individuelles inscrites sur la liste de la CMS

La WCS apprécie grandement tout le travail d'analyse et de rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices. Nous nous félicitons de la mise à jour de ce document, qui inclut les commentaires et les recommandations du Comité de session du Conseil scientifique, auquel nous avons participé. Sur les 10 taxons examinés dans ce document, 4 sont des espèces sur lesquelles WCS travaille : *Vicugna vicugna* (vigogne), *Podocnemis expansa* (tortue de rivière d'Amérique du Sud), *Loxodonta cyclotis* (éléphant de forêt d'Afrique), *Sphyrna lewini* (requin-marteau festonné). Il s'agit d'un rapport et d'un projet très utiles, qui devraient aider les gouvernements à établir des priorités et à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des espèces. Nous sommes impatients d'en discuter plus avant lors de la CdP14.

23. Rapports nationaux

WCS apprécie les efforts de nombreuses Parties pour soumettre leurs rapports nationaux avant la CdP13. Nous notons plusieurs messages clés de l'analyse PNUE-WCMC des rapports nationaux à l'annexe 3, y compris qu'il reste des lacunes législatives importantes au niveau national ou domestique en ce qui concerne l'interdiction de la prise ou du commerce des espèces de l'annexe I de la CMS. Les Parties doivent reconnaître que le fait de ne pas interdire la prise ou le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS est un grave problème de conformité qui sape les efforts des autres Parties et l'efficacité de la Convention. Nous notons également la conclusion du PNUE-WCMC selon laquelle les Parties ont généralement fait des progrès limités dans la lutte contre les incitations nuisibles, y compris les subventions qui sont préjudiciables aux espèces migratrices et à leurs habitats. Comme indiqué ci-dessus, nous devons chercher à inverser le déclin des espèces migratrices par une approche de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble de la société, en réalignant nos systèmes économiques de manière à ce qu'ils soient positifs pour la nature. Les Parties devraient modifier les modèles de rapports nationaux en tenant compte de ces lacunes afin d'alimenter un débat entre les Parties avant la CdP15 de la CMS. Cela se fera probablement en renforçant le programme de législation nationale (voir ci-dessous). L'amélioration de ces aspects de la conformité nationale doit figurer dans le nouveau plan stratégique et dans les discussions sur un mécanisme d'examen renforcé.

26. Définition des termes "État de l'aire de répartition" et "vagabond"

Il s'agit d'une question complexe. Un groupe de travail sur cette question a conclu que les Parties bénéficieraient de directives pour les aider à évaluer si une espèce/population devrait être considérée comme vagabonde dans leur pays, car cela peut avoir des implications en ce qui concerne leurs responsabilités au titre de la CMS en tant qu'État de l'aire de répartition. Nous apprécions la discussion détaillée de ce document au cours de la réunion du SCSC en juillet 2023, à laquelle nous avons assisté et participé activement.

Nous apprécions le travail acharné qui a été réalisé pour produire le projet d'orientation, mais nous notons également que le SCSC n'a pas accepté de recommander l'adoption de l'orientation par la CdP. Nous recommandons que le projet d'orientation ne soit pas adopté par la CdP14 : nous sommes d'accord avec plusieurs Parties et membres du Conseil scientifique, qui ont recommandé lors de la réunion du SCSC que le problème soit mieux compris avant d'essayer de le "réparer".

WCS note que le projet d'orientation contient des éléments très utiles. Cependant, comme les espèces modifient leur aire de répartition et leurs schémas de déplacement en raison des impacts du changement climatique, les Parties peuvent les déclarer comme vagabondes, ce qui peut empêcher la

mise en place de mesures de conservation pour l'espèce. Avec le changement climatique, ou même une colonisation assistée, des populations considérées comme vagabondes peuvent s'établir, souvent dans l'aire de répartition historique de l'espèce. La question est peut-être beaucoup trop floue pour faire l'objet d'un projet d'orientation à l'heure actuelle.

Nous pensons également que si une population ou une espèce est considérée par un pays comme vagabonde, cela ne doit pas signifier qu'il ignore l'espèce et qu'il ne doit pas la surveiller et idéalement la conserver ; nous suggérons de recommander que les Parties surveillent toutes les populations d'espèces inscrites sur la liste de la CMS.

27. Questions relatives à la conservation des espèces aquatiques

27.1. Menaces induites par la pêche

27.1.1 Prises accessoires

Il s'agit d'un document remarquable, qui contient des informations importantes sur la réduction réglementaire et technique des prises accessoires de cétacés, de tortues marines et de requins, ainsi que des recommandations claires. L'annexe sur la réduction des prises accidentelles de requins est détaillée, complète et scientifiquement solide, et les recommandations sur la réduction des prises accidentelles de requins sont excellentes ; la WCS les soutient toutes. Nous sommes d'accord sur le fait que la CMS devrait apporter son expertise et son pouvoir de rassemblement pour réduire de manière significative les prises accidentelles dans les pêcheries artisanales ou à petite échelle qui menacent plusieurs espèces inscrites à l'Annexe de la CMS, en reconnaissant qu'une série différente de solutions de conservation sera nécessaire pour traiter les prises accidentelles dans les pêcheries à petite échelle par rapport aux pêcheries commerciales. WCS recommande l'adoption des projets de décision contenus dans le document.

27.2.2 Bruit marin

Le bruit marin anthropogénique, y compris les études sismiques marines et la navigation commerciale, est une menace de plus en plus importante pour de nombreuses espèces marines, et menace en particulier la conservation de nombreux cétacés et autres mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS. La WCS et des partenaires clés de l'UICN, des gouvernements et du secteur privé ont lancé un partenariat multidisciplinaire, "The Global Alliance for Managing Ocean Noise" (GAMEON), qui fait appel à l'industrie, au gouvernement, aux universités et aux ONG pour utiliser la recherche et la technologie afin de surveiller et d'atténuer les impacts du bruit océanique et d'informer les politiques.

Nous attirons l'attention sur l'objectif 7 du GBF, dans lequel les Parties se sont engagées à s'attaquer à la pollution provenant de toutes les sources qui ont un impact négatif sur la biodiversité, les écosystèmes et leurs contributions au bien-être humain. En ce qui concerne le document 27.2.2, nous recommandons d'ajouter un sous-paragraphe d.dis au projet de décision 14.AA qui se lirait comme suit : "prendre explicitement en compte et traiter les menaces liées à la pollution sonore marine dans l'élaboration d'objectifs et de stratégies nationaux alignés sur le Cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal".

27.4 Gestion de la conservation par zone

27.4.1 Zones importantes pour les mammifères marins

WCS apprécie tout le travail énorme qui a été fait sur l'identification des IMMA, y compris pour les mammifères marins inscrits sur la liste de la CMS. WCS recommande l'adoption des projets de décisions dans l'annexe de ce document, avec les amendements suggérés par le Conseil scientifique, par l'intermédiaire du SCSC lors de sa réunion de juillet 2023. Nous exhortons les Parties à utiliser les IMMA (en plus des ISRA et d'autres outils) dans la mise en œuvre des objectifs par zone pertinents du GBF.

27.4.2 Zones importantes pour les requins et les raies (ZIRA)

La WCS soutient fermement et salue cette initiative, ainsi que le travail et le leadership du Groupe de spécialistes des requins (SSG) de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Nous apprécions cette identification scientifique des zones importantes pour la conservation des requins et des raies, et nous pensons qu'il est préférable de la distinguer des Zones Importantes pour les Mammifères Marins. Nous nous félicitons de la mise à jour de ce document, afin d'inclure les commentaires et les recommandations de la réunion de juillet 2023 du Comité de session du Conseil scientifique (SCSC), à laquelle nous avons participé, et nous soutenons les recommandations du document 27.4.2/Add.1.

La WCS recommande l'adoption du projet de résolution et des projets de décision figurant dans le document 27.4.2/Rev1/Annexe 1, avec ces amendements : Le SCSC a recommandé d'inclure le Partenariat KBA dans le paragraphe 5 du dispositif (en plus de la CDB et de l'Organisation Maritime Internationale), mais ce texte n'a pas été inclus. Dans le projet de décision 14.AA, nous recommandons l'inclusion de la cible 1 du GBF en plus de la cible 3 (comme l'a recommandé le SCSC). L'utilisation des données ISRA accessibles au public améliorera considérablement la planification spatiale de la cible 1, y compris l'intégrité écologique et la connectivité, en plus des mesures de conservation par zone de la cible 3 ; en effet, et pas seulement pour les requins et les raies, la cible 3 ne peut pas être mise en œuvre efficacement sans la mise en œuvre de la cible 1. Nous soutenons les recommandations du SCSC pour les projets de décisions 14.CC et 14.DD, et nous demandons instamment leur inclusion.

27.5. Mammifères marins

27.5.1 Priorités de conservation pour les cétacés

WCS apprécie ce document, y compris les nombreuses et excellentes recommandations qu'il contient. Nous apprécions également l'excellent examen, l'analyse et les recommandations du document d'information 27.5.1a. WCS recommande l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions contenus dans ce document. WCS a des programmes de terrain et des recherches scientifiques étendues sur les cétacés à travers le monde, et du personnel servant de coordinateurs régionaux du Groupe de spécialistes des cétacés ; nous avons des scientifiques qui ont une expertise particulière dans la génétique des cétacés, les impacts des bruits anthropogéniques, la surveillance acoustique des cétacés, et les espèces de l'Arctique et de l'Amérique Latine. Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec les Parties à la CMS, les OIG, les ONG et d'autres sur la conservation des cétacés.

27.7 Poisson

27.7.2 Poissons d'eau douce, y compris l'anguille européenne

WCS apprécie ce document et l'attention des Parties à la CMS pour la conservation des espèces de poissons migrateurs d'eau douce. WCS collabore étroitement avec les gouvernements nationaux et régionaux, les organisations de peuples autochtones, la société civile et les communautés locales pour la conservation des espèces migratrices du bassin de l'Amazonie et d'autres systèmes fluviaux. Nous soutenons fortement l'adoption des propositions examinées à la CdP14 (voir ci-dessous) pour l'inclusion de *Brachyplatystoma rousseauxii* et *Brachyplatystoma vaillantii* dans l'Annexe II de la CMS, et le renforcement de la collaboration en matière de conservation et de gestion sur l'ensemble des itinéraires de migration de ces deux espèces de poissons-chats d'eau douce hautement migrateurs. Nous recommandons l'adoption des projets de décision contenus dans ce document, ainsi qu'une attention accrue au sein de la CMS pour la conservation des poissons d'eau douce migrateurs.

27.7.3 Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I de la CMS du requin océanique à pointes blanches (*Carcharhinus longimanus*)

WCS apprécie ce document des Maldives sur le requin océanique à pointe blanche, une espèce inscrite à l'Annexe I de la CMS qui est répertoriée comme "en danger critique d'extinction" au niveau mondial sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Le document traite de la présence continue du requin océanique à pointe blanche dans le commerce international, et donc des prises et du commerce à l'échelle mondiale (en dépit de son statut de conservation précaire, de son inscription à l'Annexe I de la CMS, des mesures de gestion dans les ORGP et des mesures de gestion nationales). Les Maldives ont soumis un projet d'action concertée qui a été examiné lors de la réunion du SCSC en juillet 2023. Le SCSC a recommandé que les Maldives soumettent plutôt des projets de décisions, ce que les Maldives ont fait. WCS apprécie la flexibilité des Maldives, ainsi que son engagement continu pour la conservation de cette espèce, ainsi que de nombreuses autres espèces de requins. WCS recommande fortement l'adoption des projets de décisions en annexe de ce document, qui aideront à promouvoir un meilleur respect de l'inscription à l'Annexe I du requin océanique à pointes blanches. Nous notons que le projet de Décision 14.AA demande aux Parties de "...fournir au Secrétariat de la CMS des informations sur leurs mesures de gestion nationales et régionales pour le requin océanique à pointes blanches - en clarifiant comment elles répondent aux objectifs de l'inscription à l'Annexe I de la CMS". Nous soutenons fermement cette demande, mais nous suggérons qu'elle soit formulée comme suit : "répondre aux objectifs et aux obligations de l'inscription à l'Annexe I de la CMS".

28. Questions relatives à la conservation des espèces aviaires

28.4 Voies de migration

28.4.2 Initiative pour l'itinéraire de migration d'Asie centrale

La WCS apprécie ce document de l'Inde et soutient l'établissement proposé de l'initiative de la voie de migration d'Asie centrale. Nous sommes impatients de travailler avec les Parties et les autres membres de la CdP pour améliorer le texte de la résolution, le mandat et les projets de décisions ; nous sommes également impatients de travailler avec les gouvernements et les autres parties prenantes d'Asie centrale sur cette initiative relative aux itinéraires aériens.

29. Questions relatives à la conservation des espèces terrestres

29.1 Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI)

La WCS apprécie ce document, qui résume le travail de l'ACI, et soutient les recommandations qu'il contient. ndLes experts de la WCS ont été heureux d'assister à la réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains à Entebbe, en Ouganda, du 1er au 4 mai 2023.

WCS recommande aux Parties d'adopter les projets de décisions présentés dans ce document. WCS soutient l'ACI en tant que moyen de collaboration entre les États de l'aire de répartition, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations de conservation pour faciliter la conservation du lion d'Afrique (*Panthera leo*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*). Nous notons que ce travail permettra également d'atteindre les objectifs pertinents du GBF.

WCS gère le programme de conservation sur le terrain le plus important et le plus ancien d'une ONG en Afrique, avec des projets scientifiques dans les pays suivants : Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Éthiopie, Gabon, Kenya, Madagascar, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Tanzanie et Ouganda. Notre principal objectif sur le terrain pour l'espèce ACI est la conservation du lion, et nous collaborons

étroitement avec les États de l'aire de répartition dans toute l'aire de répartition du lion. Nous sommes impatients de poursuivre notre engagement avec les États de l'aire de répartition, et à travers la CoP14 de la CMS, le Conseil scientifique de la CMS, et les processus politiques de la CITES.

29.3 Initiative sur les mammifères d'Asie centrale

WCS se félicite de ce document, qui résume tous les travaux de la CAMI (Secrétariat, Parties, autres partenaires) depuis la CdP13 de la CMS, et comprend des projets de décisions recommandés. WCS recommande l'adoption de ces décisions. Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec les États de l'aire de répartition de la CAMI et d'autres partenaires sur la conservation des espèces couvertes par la CAMI et leurs habitats. La WCS a des programmes de conservation en faveur de plusieurs espèces de la CAMI et travaille dans de nombreux pays d'Asie centrale. La WCS est également signataire du protocole d'accord sur la saïga et travaille activement à la conservation de la saïga en Mongolie, ainsi qu'à la lutte contre le trafic de cornes et de produits dérivés de la saïga dans toute l'Asie.

Nous apprécions la contribution de la CAMI au renforcement de la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale, grâce à la mise en place d'un cadre commun permettant de coordonner les activités de conservation dans la région et d'aborder de manière cohérente les principales menaces pesant sur les espèces migratrices. En plus des actions spécifiques aux espèces, cette initiative facilite la planification spatiale et l'atténuation des impacts des infrastructures linéaires, ainsi que la gestion de l'interface entre la faune sauvage, le bétail et la santé humaine, qui constituent des défis critiques en matière de conservation dans cette région.

29.4 Éléphant d'Afrique

29.4.1 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA)

Le document résume l'AEAP et recommande quelques modifications mineures à la résolution 12.19. WCS recommande l'adoption des amendements proposés à la résolution, ainsi que des amendements recommandés par le SCSC lors de sa réunion de juillet 2023. WCS apprécie le fait que le PAEA mis à jour soit un produit des États de l'aire de répartition, et qu'il représente les points de vue et les priorités consensuels des États de l'aire de répartition de *Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis*, ainsi que leur évaluation des activités les plus urgentes nécessaires pour protéger et conserver les éléphants des deux espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition en Afrique. WCS a des programmes de terrain actifs axés sur les éléphants d'Afrique dans 12 États de l'aire de répartition de ces espèces et se réjouit de continuer à travailler avec les États de l'aire de répartition, les communautés locales, les OIG, d'autres ONG et la société civile pour continuer à améliorer l'état de conservation des éléphants de forêt et de savane d'Afrique.

29.4.2 Protocole d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest

Le document résume la décision consensuelle des signataires du MdA sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest d'adopter le PAEA comme stratégie de base pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du MdA et de mettre en œuvre le PAEA et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Ils ont convenu que les signataires mettront en œuvre les dispositions du PAEA comme base pour la conservation de toutes les populations de l'espèce en Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur la conservation des populations transfrontalières et en donnant la priorité à la mise en œuvre d'activités de conservation transfrontalières par le biais du développement de projets et de propositions de collecte de fonds. Les signataires ont également convenu que le protocole d'accord approuverait le consensus scientifique et reconnaîtrait l'éléphant d'Afrique comme deux espèces distinctes (*Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis*). La WCS soutient ces décisions des signataires du

protocole d'accord et se réjouit de continuer à travailler avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sur la conservation des deux espèces d'éléphants d'Afrique.

29.6 Jaguar

29.6.1 Mesures de conservation

29.6.2/Rev. 1 Initiative pour le Jaguar

WCS apprécie l'attention portée à la conservation du jaguar dans sa vaste aire de répartition. Nous apprécions le Doc. 29.6.1 du Secrétariat, et soutenons l'adoption des 4 projets de décisions qu'il contient (comme l'a fait le SCSC). Nous apprécions également beaucoup le document 29.6.2/Rev.1, soumis par le Costa Rica, l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Paraguay, tous des États de l'aire de répartition du jaguar. Ce document contient 5 projets de décision et un projet de résolution, dans les annexes 1 et 2, et nous recommandons vivement leur adoption. Doc. 29.6.2/Rev.1 introduit l'Initiative Jaguar de la CMS, que nous soutenons fortement, en tant qu'initiative innovante et ambitieuse pour la conservation de cette espèce emblématique.

WCS rappelle avec satisfaction l'adoption par consensus à la CdP14 de la CMS de la proposition soumise par le Costa Rica, l'Argentine, la Bolivie, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay d'inscrire le jaguar aux Annexes I et II de la CMS, et le travail de collaboration sur la conservation du jaguar qui s'en est suivi. La WCS est membre du Comité de coordination de la feuille de route 2030 pour le jaguar, un effort unique qui réunit 16 gouvernements de pays situés dans l'aire de répartition du jaguar, des ONG, des OIG, des communautés locales et le secteur privé pour assurer conjointement la conservation des jaguars, ainsi que l'intégrité écologique et la connectivité des paysages prioritaires qui leur sont associés dans toute leur aire de répartition.

Le jaguar est une espèce emblématique des Amériques, en raison de son importance dans le maintien des paysages naturels et de la fonctionnalité des écosystèmes, et parce que sa présence peut être un indicateur des objectifs de conservation atteints. Le jaguar est le prédateur suprême dans une grande partie de l'hémisphère occidental et a été un élément important des cultures indigènes des Amériques pendant des siècles. Aujourd'hui, le jaguar est menacé par la perte et la dégradation de son habitat, la persécution directe, le braconnage, le commerce illégal et le déclin des populations de proies.

WCS travaille à la protection des jaguars dans huit grands paysages sauvages à travers huit pays d'Amérique latine, en travaillant avec des partenaires pour sécuriser de grandes zones à haute intégrité bien protégées pour les jaguars et leurs proies, en assurant la connectivité entre ces zones et en collaborant avec les communautés qui vivent dans ces paysages pour aider à répondre à leurs besoins tout en améliorant les conditions pour les jaguars et d'autres espèces sauvages. Nous attendons avec impatience l'adoption de l'Initiative Jaguar de la CMS et la poursuite de la collaboration avec les Parties, les OIG, les ONG, les communautés et toutes les parties prenantes. Nous encourageons les participants à la CdP14 à assister à l'événement parallèle sur cette espèce le lundi 12 février.

29.7 Pastoralisme

WCS apprécie que ce document soutienne le travail sur cette question, et recommande l'inclusion de questions liées à la transhumance également. WCS prend note de la réunion de juillet 2023 à Yaoundé, au Cameroun, de la "[Deuxième Conférence internationale des ministres sur les interfaces transfrontalières de la transhumance](#) : transhumance, zones protégées et ressources naturelles, développement, paix et sécurité". La conférence a été organisée par le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) en étroite collaboration avec la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Cameroun, avec le soutien financier du gouvernement allemand. Le [communiqué de la](#) conférence ministérielle

recommande aux États de "Réaliser des études au niveau national pour évaluer l'impact de la transhumance sur la sécurité, la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de zoonoses à l'interface homme, faune sauvage et bétail".

Dans ce contexte, nous recommandons de modifier les décisions 14.AA et 14.BB comme suit :

14.AA Les parties sont invitées à :

a) réaliser des études au niveau national pour évaluer l'impact de la transhumance sur la sécurité, la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/sauvage/élevage ; et

b) soumettre au Secrétariat des informations sur ces études et mesures nationales pour la gestion des parcours et le pastoralisme et partager des informations sur les défis, les leçons apprises et les besoins en matière de développement des capacités.

14.BB Il est demandé au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, d'établir un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites sur la liste de la CMS, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur la transhumance, la gestion des terres de parcours, le pastoralisme et la faune sauvage. Il est demandé au groupe de travail de

- a) Analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la sécurité, la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/sauvage/élevage ; et les impacts potentiels sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS, y compris les modèles existants et les études de cas des meilleures pratiques et la compilation des réponses reçues par le Secrétariat au titre de la Décision 14.AA ;
- b) Fournir des recommandations pour aider les Parties à traiter l'impact du pastoralisme et de la transhumance sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS.

30. Questions transversales relatives à la conservation

30.1 Prise intentionnelle

30.1.1 Priorités pour lutter contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices

La WCS soutient l'adoption de ces amendements, mais exhorte également les Parties à inclure tous les amendements à la Reso. 11.31 qui ont été proposés par le SCSC, et donc par le Conseil scientifique, lors de sa réunion de juillet 2023, et qui se trouvent dans le Doc. 30.1.1/Add.1 Le SCS apprécie grandement ce document et les efforts du Secrétariat pour le rédiger ; le document traite de la menace croissante de l'utilisation non durable et illégale et du prélèvement dans la nature pour les espèces migratrices d'animaux sauvages. Il propose également des amendements à la Résolution 11.31 et aux Décisions pour traiter ces questions. Nous ne trouvons pas ces amendements recommandés dans le document 30.1.1 Rev.1, et nous encourageons vivement leur inclusion dans leur intégralité. La WCS recommande également l'adoption des projets de décisions de l'annexe 2 de ce document, également avec les amendements recommandés par le SCSC.

Nous encourageons également les Parties à envisager d'inclure dans la résolution amendée une référence à l'engagement avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), étant donné que la prise illégale d'espèces animales migratrices et la criminalité et la corruption associées sont également pertinentes pour la mise en œuvre de la CMS.

La mise en œuvre de cette résolution et la lutte contre les prises illégales et non durables d'espèces migratrices sont également essentielles à la mise en œuvre du GBF, et nous demandons instamment aux Parties de donner la priorité à ce travail (en particulier, mais pas exclusivement, dans le contexte de l'objectif 5 du GBF). Les gouvernements accordent beaucoup d'attention au commerce international illégal des espèces sauvages et à la mise en œuvre de la CITES, mais de nombreuses espèces d'animaux migrateurs ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES et beaucoup font également l'objet d'une utilisation domestique illégale et/ou non durable très préjudiciable. En effet, tout commerce international commence par des prises et des utilisations domestiques, et cette question devrait donc être considérée comme une priorité nationale. Nous encourageons donc la CMS (les Parties, le Secrétariat et les organisations partenaires) à accorder une attention accrue à la prévention de l'utilisation et de la prise illégales et non durables des espèces inscrites à la CMS.

30.1.3 Viande sauvage terrestre et aviaire

WCS apprécie grandement ce document et les efforts du Secrétariat pour le rédiger. Le document est un résumé important et utile du prélèvement et de l'utilisation d'espèces animales migratrices terrestres pour la viande sauvage, qui est à la fois une menace croissante pour de nombreuses espèces inscrites sur la liste de la CMS et pose un risque de propagation de pathogènes à l'homme et à d'autres animaux. Il s'agit d'une partie importante de la série plus large de questions liées à la prise intentionnelle d'espèces migratrices, comme discuté dans le Doc. 30.1.1. Le document recommande l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document Doc. 30.1.1. Comme indiqué ci-dessus, la WCS soutient l'adoption de ces projets de décisions, mais exhorte également les Parties à inclure tous les amendements à ces projets de décisions qui ont été proposés par le SCSC, et donc le Conseil scientifique, lors de sa réunion de juillet 2023, et qui se trouvent dans les documents 30.1.1/Add.1 et 30.1.3/Add.1.

WCS a contribué au rapport cité dans le document et l'apprécie. Nous travaillons largement sur cette question par le biais de nos programmes nationaux et de terrain dans le monde entier, notamment dans le cadre du programme de gestion durable de la faune sauvage (un partenariat entre la FAO, le CIRAD, le CIFOR et la FAO), financé par l'Union européenne et cofinancé par le FFEM et l'AFD.

Nous souhaitons souligner que le rapport montre que, outre la menace qui pèse sur les espèces et les besoins de subsistance des communautés locales, il existe des preuves solides que la propagation d'agents pathogènes et l'émergence de zoonoses sont liées aux activités humaines qui mettent la faune sauvage, les animaux domestiques et les humains en contact de plus en plus intense, y compris l'empiètement sur les habitats naturels et le contact avec des animaux sauvages vivants (en particulier les oiseaux et les mammifères) pour l'usage domestique et le commerce vers les marchés commerciaux destinés à la consommation humaine. Par conséquent, nous demandons instamment aux Parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'interface entre l'homme et la faune sauvage, notamment en fermant les grands marchés urbains commerciaux d'animaux sauvages vivants ou en prenant des mesures réglementaires strictes à leur égard, tout en veillant à garantir la santé, la sécurité et les besoins nutritionnels des populations autochtones et des communautés locales.

30.2 Planification et gestion de la conservation

30.2.1 Connectivité écologique

30.2.1.1 Connectivité écologique - Aspects politiques

30.2.1.2 Connectivité écologique - Aspects techniques

WCS se félicite et apprécie ces deux excellents documents, ainsi que les efforts considérables

déployés par le Secrétariat de la CMS, les Parties, les ONG et d'autres pour s'assurer que la connectivité, un problème majeur pour les espèces migratrices, est prioritaire. WCS reconnaît que la connectivité est un élément clé de l'intégrité écologique et se félicite de l'inclusion de la connectivité et de l'intégrité écologique dans le GBF, et demande instamment aux Parties et aux autres parties prenantes de donner la priorité à ces deux éléments, en particulier dans la planification spatiale et l'adoption de mesures de conservation basées sur les zones.

La WCS est heureuse d'avoir été membre du groupe de travail intersessions de la CMS sur la connectivité et d'avoir collaboré au plaidoyer pour inclure la connectivité dans le GBF. Nous apprécions également la collaboration entre le Secrétariat et le Center for Large Landscape Conservation, la CMAP de l'UICN et le groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la CMAP. Nous apprécions également le partenariat mondial sur la cible 3 du GBF, développé conjointement par le Secrétariat de la CDB et la CMAP de l'UICN (dont nous sommes partenaires), et nous attendons avec impatience sa contribution à la priorisation de la connectivité et de l'intégrité écologique dans la mise en œuvre du GBF.

WCS recommande l'adoption du projet de résolution consolidée figurant à l'annexe 2 du présent document, avec quelques modifications recommandées ; nous recommandons l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 3. Certaines de nos suggestions sont les suivantes ; nous nous réjouissons de travailler avec les Parties à la CdP14 sur cette importante résolution.

- Nous apprécions l'inclusion de la reconnaissance des [KBA](#) dans le paragraphe 25th du préambule. Il pourrait être utile d'ajouter un texte dans le dispositif de la résolution recommandant aux parties qui ne l'ont pas encore fait de travailler avec des partenaires, y compris le [Partenariat KBA](#), pour établir des groupes nationaux de coordination KBA et identifier les KBA de leur pays dans le cadre de l'aménagement du territoire.
- Dans l'avant-dernier paragraphe du préambule, le texte indique que l'intégrité écologique est implicite dans la cible 1. Nous notons que la cible 1 met l'accent sur l'intégrité écologique, dont la connectivité est un élément clé. Par conséquent, il serait préférable que ce paragraphe se lise comme suit (le texte ajouté est souligné) : "*Notant que l'objectif A et les cibles 1, 2, 3 et 12 du Cadre mondial pour la diversité biologique Kunming-Montréal comprennent un langage efficace sur la connectivité écologique et l'intégrité écologique, et que celle-ci est implicite dans la cible 1*" ;
- Dans le nouveau paragraphe 4 du dispositif, nous recommandons d'inclure "et l'intégrité écologique" après "se manifestant par des menaces sur la connectivité".
- Le projet de résolution consolidée supprime la référence aux lignes directrices préparées par l'UICN. Nous recommandons l'inclusion d'un paragraphe opérationnel invitant les Parties à utiliser les lignes directrices existantes, en particulier celles développées par la CMAP de l'UICN.

30.3 Infrastructure

30.3.1 Infrastructure et évaluation de l'impact

WCS a été heureux de contribuer aux Lignes directrices pour aborder l'impact de l'infrastructure linéaire sur les grands mammifères migrants en Asie centrale, et de travailler en étroite collaboration avec les Etats de l'aire de répartition concernés et le Secrétariat de la CMS sur la migration des mammifères d'Asie centrale et l'atlas de l'infrastructure linéaire. Nous notons que cela a déjà été un outil utile pour les Parties et a pu guider les décisions sur l'infrastructure qui ont aidé à maintenir l'intégrité et la connectivité de l'habitat clé pour des espèces comme l'antilope Saïga. Cette question est très pertinente pour de nombreuses Parties à la CMS et pour de nombreuses zones géographiques. Nous serions heureux de rejoindre un groupe de travail sous l'égide du Conseil

scientifique sur les infrastructures linéaires et d'examiner/développer des options pour atténuer les impacts des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices.

Nous apprécions les progrès notés dans le document 30.3.1. Nous recommandons l'adoption des amendements proposés à la Résolution 7.2 (Rev. CoP12) et en particulier les amendements aux paragraphes 1, 4-bis, 4-quater. Nous serions heureux de rejoindre le groupe de travail sur cette question, en particulier pour évaluer la mise en œuvre des lignes directrices mentionnées ci-dessus.

30.4 Menaces

30.4.3 Maladies de la faune

La WCS apprécie grandement cet excellent document, ainsi que l'attention portée par le Secrétariat, les Parties et le Conseil scientifique aux questions relatives à la santé de la faune sauvage, aux maladies et à la propagation des agents pathogènes. Le document comprend des amendements proposés à la résolution 12.6, une nouvelle résolution proposée sur la grippe aviaire et des projets de décisions.

Nous notons que les animaux sauvages peuvent ne pas présenter de morbidité, de mortalité ou de signes de maladie, mais qu'ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes susceptibles de se répandre, souvent de muter et d'infecter d'autres animaux sauvages, du bétail ou des personnes, ce qui peut entraîner des épidémies ou des pandémies, ou de graves répercussions sur d'autres animaux sauvages. Ce point est mentionné dans le document, mais mérite d'être souligné. Nous notons également que le document et le projet de résolution soulignent la nécessité d'une surveillance des maladies ; bien que cela soit valable, il existe également un besoin important de surveillance des agents pathogènes. Nous apprécions l'attention portée dans le document aux interactions entre le bétail et la faune sauvage et aux maladies. En outre, bien que le document mentionne le risque important que représentent les marchés d'animaux sauvages vivants, nous encourageons une référence spécifique aux grands marchés urbains commerciaux d'animaux sauvages vivants, en particulier les oiseaux et les mammifères destinés à la consommation humaine, qui présentent un risque important de propagation d'agents pathogènes, et la nécessité pour les gouvernements d'envisager la fermeture de ces marchés comme un élément clé de la prévention des pandémies à la source (tout en reconnaissant et en garantissant la sécurité alimentaire et les besoins culturels des peuples autochtones et des communautés locales qui dépendent de la faune sauvage).

L'examen complet de cette question, Document [COP14/Inf.30.4.3](#), n'était pas encore disponible au moment de la préparation de ce briefing ; nous attendons avec impatience de le voir et de contribuer davantage à cette question importante. La WCS apprécie l'inclusion des recommandations du Conseil scientifique, par le biais du SCSC, et nous recommandons que les Parties adoptent les amendements à la résolution, le projet de résolution sur la grippe aviaire et les projets de décisions, avec quelques petites modifications :

- Dans le paragraphe 12 du préambule de la proposition de révision de la Réso. 12.6, un nouveau paragraphe stipule : "*Notant en outre que la transmission de maladies par la faune sauvage est souvent liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels de la faune sauvage présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour l'homme, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et/ou les animaux de compagnie*". Même si la majorité des zoonoses proviennent du bétail, comme nous l'a appris la pandémie de COVID19, le risque pour la santé humaine lié à des débordements évitables peut être catastrophique.
Nous suggérons d'ajouter : ", néanmoins, la propagation des agents pathogènes et les infections zoonotiques dues à de nouveaux agents pathogènes provenant directement de la faune sauvage représentent un risque important pour la faune sauvage, le bétail et l'homme".

- Le paragraphe 1 du dispositif de la proposition de révision de la Rés. 12.6 comprend plusieurs actions visant à traiter les facteurs de déclin des populations et d'émergence des maladies. Nous recommandons l'inclusion de "prévenir la surexploitation" et "réduire l'interface faune/bétail/homme".
- Le paragraphe 2 du dispositif de la proposition de révision de la Rés. 12.6 fait référence à la "pollution de la faune sauvage par des agents pathogènes". Nous recommandons de modifier le paragraphe pour qu'il fasse directement référence à la propagation des agents pathogènes et qu'il inclue les marchés d'animaux sauvages vivants, pour qu'il se lise comme suit (les ajouts sont soulignés) :
 - Exhorte les parties et les autres acteurs à réduire au minimum les ~~risques de maladies infectieuses~~ pour la faune et la flore sauvages et la propagation des agents pathogènes :*
 - b) en s'efforçant de prévenir les ~~sources supplémentaires de pollution par débordement d'agents pathogènes vers et à partir de la faune sauvage et de son environnement,~~ provenant d'animaux sauvages ou autrement relâchés, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement (en particulier pour les marchés urbains) et d'espèces non indigènes envahissantes, en reconnaissant, à tout moment, la valeur des approches préventives, et
 - c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui sont les moteurs de l'évolution des agents pathogènes ;
- Le paragraphe 12 du dispositif de la proposition de Rés. 12.6 invite le Secrétariat et les Parties à s'engager auprès de l'organe de négociation intergouvernemental de l'OMS. Nous notons que les Parties sont engagées, mais que les ministères de l'Environnement et de la Faune, ainsi que les points focaux de la CMS, doivent également s'engager. Nous suggérons les amendements suivants :
 - Exhorte le Secrétariat, les points focaux de la CMS, les ministères de l'environnement des Parties et les Parties à s'engager auprès de l'organe de négociation intergouvernemental de l'OMS pour s'assurer que les approches "Une seule santé", les questions relatives à la faune sauvage et la prévention des pandémies à la source sont prises en compte dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies qui fait l'objet de négociations ;*
 - Nous recommandons des modifications similaires au projet de décision 14.AA, en particulier pour encourager les ministères de l'environnement et de la faune à s'engager avec leurs ministères de la santé dans les négociations en cours à l'OMS.

31. Modification des annexes

31.4 Propositions d'amendement des annexes I et II de la Convention

WCS soumet par la présente les recommandations suivantes aux Parties concernant quelques propositions d'amendement des Annexes de la CMS. Nous n'avons pas inclus de recommandations pour les espèces sur lesquelles nous ne travaillons pas, ou pour celles qui se trouvent exclusivement dans des pays où nous ne travaillons pas (bien que nous puissions en effet recommander leur adoption). Nous sommes également en train d'analyser certaines propositions et de consulter nos experts de terrain, et nous pourrions avoir des recommandations mises à jour à partager avec les Parties pendant la CdP14.

31.4.3 Proposition d'inscription du guanaco (*Lama guanicoe*) à l'annexe II

WCS apprécie la soumission par les Etats de l'aire de répartition de la Bolivie, du Chili, du Paraguay et du Pérou de cette proposition d'inscription du guanaco à l'Annexe II, ainsi que le soutien du Conseil scientifique pour son adoption. WCS recommande fortement l'adoption de cette proposition ; l'espèce

remplit les critères de la CMS pour l'inscription à l'Annexe II. WCS attend avec impatience l'adoption de cette proposition et la poursuite de la collaboration avec les Etats de l'aire de répartition du guanaco et les communautés locales, en particulier pour la conservation et la gestion des habitats dans toute l'aire de répartition de l'espèce, les efforts pour lutter contre l'utilisation et le commerce illégaux, et les efforts pour conserver et gérer efficacement et équitablement les populations partagées.

Nous encourageons les participants à la CdP14 à assister à l'événement parallèle sur cette espèce le mardi 13 février.

31.4.9 Proposition d'inscription du requin tigre de sable (*Carcharias taurus*) aux annexes I et II

La WCS apprécie la soumission par le Brésil et le Panama de cette proposition d'inscription du requin tigre (*Carcharias taurus*) aux Annexes I et II, comme une contribution importante à la conservation de cette espèce en danger critique d'extinction. Nous apprécions également l'analyse des propositions d'inscription des requins et des raies, fournie par le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur les requins, et la conclusion du Conseil scientifique par l'intermédiaire du SCSC selon laquelle l'espèce "remplit les critères d'inscription aux Annexes I et II, en référence à son comportement migratoire régulier et cyclique associé à des événements saisonniers et reproductifs dans la plupart des zones de son aire de répartition, ainsi qu'à son état de conservation en tant qu'espèce "en danger critique d'extinction" au niveau mondial". Nous notons en outre que le SCSC n'est pas parvenu à un consensus sur la question de savoir si les deux populations australiennes sont qualifiées de migratrices conformément à la définition de la CMS. Nous notons donc avec satisfaction que les auteurs de la proposition ont effectivement modifié la proposition pour répondre aux préoccupations du Conseil scientifique. WCS recommande fortement l'adoption de cette proposition; l'espèce remplit les critères de la CMS pour être inscrite à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II. Nous invitons les participants à la CdP14 à assister à l'événement parallèle sur cette espèce et cette proposition, le mardi 13 février.

31.4.10 Proposition d'inscription de la Guitare noire (*Glaucostegus cemiculus*) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de cette espèce à l'Annexe I

WCS recommande l'adoption de cette proposition.

31.4.11 Proposition d'inscription de la raie bouledogue (*Aetomylaeus bovinus*) à l'Annexe II et de la population de cette espèce en Méditerranée à l'Annexe I

WCS recommande l'adoption de cette proposition.

31.4.12 Proposition d'inscription de la raie musquée de Lusitanie (*Rhinoptera marginata*) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de cette espèce à l'Annexe I

WCS recommande l'adoption de cette proposition.

31.4.13 Proposition d'inscription du poisson-chat doré (*Brachyplatystoma rousseauxii*) à l'annexe II et 31.4.14 Proposition d'inscription du poisson-chat de Laulao ou Piramuta (*Brachyplatystoma vaillantii*) à l'Annexe II

WCS apprécie la soumission par le Brésil et le Panama des propositions d'inscription du poisson-chat doré (dorado en espagnol, dourada en portugais ; *Brachyplatystoma rousseauxii*) et du poisson-chat de Laulao (manitoa en espagnol, piramutaba en portugais ; *Brachyplatystoma vaillantii*) à l'Annexe II, en tant que contribution importante à la conservation de ces espèces. Nous apprécions également la détermination du Conseil scientifique par le biais du SCSC que les deux espèces remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II. WCS recommande vivement l'adoption des deux propositions.

La dorade et le manitoa sont des poissons-chats migrateurs géants originaires du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, de la Guyane française, du Guyana, du Suriname, du Pérou et du

Venezuela, dont la répartition s'étend sur les vastes bassins de l'Amazonie et de l'Orénoque. Ces espèces incarnent la santé et la connectivité des écosystèmes d'eau douce amazoniens, ainsi que les besoins, le bien-être et les moyens de subsistance des populations du bassin amazonien.

Les mouvements migratoires du poisson-chat dorade, par exemple, sont largement reconnus dans le bassin de l'Amazonie, où cette espèce unique migre dans les plus grandes eaux continentales du monde. Cet extraordinaire voyage migratoire s'étend sur une distance étonnante de plus de 11 000 kilomètres aller-retour, depuis les zones de frai dans le piémont des Andes jusqu'aux zones d'élevage de l'estuaire à l'embouchure de l'Amazonie dans l'océan Atlantique. La dorade a récemment été classée comme espèce vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN en raison de la construction de barrages hydroélectriques et de la surexploitation.

Ces deux espèces hautement migratoires sont très importantes pour les pêcheries commerciales de l'Amazonie, et leur inscription à l'annexe II de la CMS contribuera à promouvoir et à garantir une conservation, une surveillance et des mesures de gestion efficaces, équitables et axées sur les communautés dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. La dorade coryphène est déjà en déclin, et la poursuite du déclin de ces deux espèces migratrices sur de longues distances compromettrait non seulement les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations de l'Amazonie, mais aussi la biodiversité des eaux douces de l'ensemble du bassin.

La connectivité écologique fait l'objet de nombreuses discussions dans les documents préparés pour la CdP14. Aucune espèce ne symbolise mieux que ces deux poissons-chats géants migrants la valeur du maintien et de la protection de la connectivité des habitats et de l'intégrité écologique.

Beaucoup de gens pensent que l'Amazonie est une vaste forêt tropicale très intacte, mais c'est aussi le plus grand système d'eau douce du monde ; c'est l'endroit le plus biologiquement diversifié de la planète, et il abrite des centaines de peuples indigènes et de cultures traditionnelles, et sa connectivité passe par ses eaux. La conservation de ces deux poissons-chats, sur l'ensemble de leur itinéraire migratoire des Andes à l'océan Atlantique, peut servir de modèle pour l'ensemble de l'écosystème. Les équipes de WCS dans la région sont heureuses de travailler avec les gouvernements, les peuples indigènes, les communautés locales, les universités et d'autres partenaires sur la conservation des eaux et des espèces d'eau douce de l'Amazonie. Nous invitons les participants à la CdP14 à se joindre à nous lors de notre événement parallèle sur ces espèces et sur la façon dont elles relient véritablement le bassin de l'Amazonie, le mardi 13th de février.

32.1 Actions concertées

32.2 Evaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions possibles pour leur extension

32.2.2 Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la girafe (*Giraffa camelopardalis*)

WCS apprécie les obstacles à la mise en œuvre de cette action concertée, en particulier en raison de la pandémie de COVID-19. Nous sommes d'accord avec la recommandation de renouveler cette action concertée, comme l'a également recommandé le SCSC.

32.2.3 Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie

WCS apprécie la conservation continue des baleines à bosse de la mer d'Arabie et nous sommes heureux de faire partie du Réseau des baleines de la mer d'Arabie. Nous soutenons la recommandation du document et du SCSC d'étendre cette action concertée pour la prochaine période triennale.

32.2.9 Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour le poisson guitare commun (*Rhinobatos rhinobatos*) et le poisson coin à gros nez (*Rhynchobatus australiae*)

Le WCS apprécie ce rapport du Groupe de spécialistes des requins (SSG) de la CSE de l'UICN sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour *Rhinobatos rhinobatos* et *Rhynchobatus australiae*. Nous sommes d'accord avec la recommandation du SSG, et l'accord du SCSC, de renouveler l'Action concertée pour la Guitare commune et le poisson-coin à gros nez comme proposé dans l'Annexe 1.

Annexe : Acronymes

ACI	Initiative sur les carnivores africains (de la CMS et de la CITES)
AFD	Agence française de développement
CAMI	Initiative pour les mammifères d'Asie centrale
CDB	Convention sur la diversité biologique
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIRAD	Centre français de recherche agronomique pour le développement international
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CdP	réunion de la Conférence des Parties
CoP14	14 th réunion de la CoP de la CMS (février 2024, Samarkand)
ZIEB	Zone d'importance écologique ou biologique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
GBF	Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal
KBA	Zone clé pour la biodiversité
MoU	Protocole d'accord
NBSAP	Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
CSCA	Comité de session du Conseil scientifique
SSG	Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
CMAP	Commission mondiale des aires protégées de l'UICN